

CSA de Météo-France du 9 mai 2023



Mesures catégorielles 2023 (en k€)	
1. Augmentation de l'IFSE de 800 € pour les personnels techniques (IPEF, ITM, TSM) - Versement en 2023 (intégration dans l'IFSE mensuelle en 2024)*	1 490
2. Revalorisation des grilles indiciaires B & C	100
3. Anticipation d'un arbitrage d'un booster entre 115 et 200 %	500
4. Hors "Aéro" - Doublement du complément de recouvrement TSM/ITM à 1 600 € annuel soit + 266,67 € en 2023. Entrée en vigueur : 1er septembre 2023 **	85
5. "Aéro" :	
- Doublement du complément de recouvrement TSM/ITM à 1 600 € annuel pour les MCA soit + 266,67 € en 2023. Entrée en vigueur : 1er septembre 2023 **	
- Création d'un complément dit de "conseil" de 1000 € annuel soit + 66,67 € en 2023 pour les futurs prévi-aéro (TSM sans vacation de HB) Entrée en vigueur le 1er septembre 2023 **	
6. Revalorisation de 800 € annuel de tous les TSM sur postes non requalifiés soit + 466,67 € en 2023, hors prévi-aéro. Entrée en vigueur : 1er juin 2023	245
7. Personnels techniques - Evolution du CIA collectif (300 agents et montant à 400 €) Versement en 2023 au titre de 2022	80
8. Administratifs - Enveloppe CIA collectif (50 agents et montant à 400 €) Versement en 2023 au titre de 2022	20
9. Contractuels - Création d'un complément de rémunération " Bonus collectif" (25 agents et montant à 400 €). Versement en 2023 au titre de 2022	10
10. Personnels techniques - Augmentation du CIA individuel de 200 € (IPEF, ITM TSM). Versement en 2023 au titre de 2022	370
11. Administratifs - Enveloppe majoration de CIA individuel (10 % de l'effectif de chaque corps soit environ 25 agents et montant à 500 €). Versement en 2023 au titre de 2022	15
12. Contractuels - Création d'un complément de rémunération "CIA individuel" (160 agents et montant de réference des personnels techniques). Versement en 2023 au titre de 2022	70
13. Ajout d'un seuil supplémentaire de +600 € au-delà de 25 vacations de nuit soit 1 600€. Entrée en vigueur : paiement en 2024 sur vacations 2023	0
14. Extension géographique du complément IDF au périmètre de la DIRN, élargissement des bénéficiaires à tous les IPEF, ITM et TSM et fixation d'un montant unique de 1000 € annuel pour les ITM et TSM et 700 € annuel pour les IPEF. Entrée en vigueur : 1er juillet 2023	100
15. Revalorisation des IPHA- BHI. Entrée en vigueur estimée au 1er juillet	45
16. Revalorisation de l'indemnisation des astreintes. Entrée en vigueur estimée au 1er juillet	50
17. Restauration - Participation employeur	80
Total	3 260

^{*}Versement en octobre de 666.66 € (correspondant au montant pour les mois de janvier à octobre) et un versement mensuel de 66.67 € en novembre et en décembre

^{**} Chiffrage de 85 k€ constituant un majorant car les mesures "aéro" sont comprises dans l'estimation